



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2025_051

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Laurent L'HOMEL, de l'entreprise L'HOMEL TERRASSEMENT de GOLBEY en date du 14 octobre 2025, pour la création d'une chambre de comptage pour SUEZ EAU FRANCE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 octobre 2025 au 29 octobre 2025, de 7h00 à 18h00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, rue des Acacias.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise L'HOMEL TERRASSEMENT. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise L'HOMEL TERRASSEMENT.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Laurent L'HOMEL de l'entreprise L'HOMEL TERRASSEMENT.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 14.10.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

